Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260306-2026_02_18-DE

Commune de Hénon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
20 février 2026

Date publication
11 mars 2026

Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le six mars à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Jean-Luc MAHÉ, Chrystèle CADIN, Louis LE HÉRISSÉ, Daniel BOURGES, Pierrick GIBET, Martine JOUAN-TALIBART, Pascal BOINET, Patrick RABET, Élisabeth ROUTIER, Marie-Claude LESNE, Catherine CHÉNY, Dany LE DIGUERHER, Adeline MOISAN, Pascal CARLO

Absents : Sandrine HERVY (pouvoir à Catherine CHÉNY)

Secrétaire : Pascal CARLO

2026-02.18 – Proposition financière du SDE 22 relative au remplacement des projecteurs extérieurs de l'église

La commune a sollicité le SDE 22 pour remplacer les projecteurs extérieurs éclairant le clocher de l'église.

Les nouveaux projecteurs éclaireront les trois faces du clocher.

Le projet présenté par le SDE 22 est estimé à 9 500 € TTC, coût total majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie.

La commune ayant transféré la compétence Éclairage Public au SDE 22, ce dernier bénéficiera du FCTVA. Il percevra également de la commune une subvention d'équipement, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 16 décembre 2022, d'un montant de 6 168.80 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la commune de Hénon, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE 22.

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260306-2026_02_18-DE

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Jean-Luc MAHÉ, 2ème adjoint ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la proposition financière du SDE 22 relative au remplacement des projecteurs extérieurs de l'église pour un montant total de 9 500 € TTC, dont 6 168.80 € à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 6 mars 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

Le Secrétaire,
Pascal CARLO

MAIRIE de HÉNON
22150 CÔTES D'ARMOR